



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des
examens et concours

DEC 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BESANCON

Vu le décret n° 2015-884 du 20 juillet 2015 relatif à la fonction de formateur académique

Vu le décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif à l'organisation de l'examen et à la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (C.A.F.F.A.)

Vu l'arrêté rectoral d'ouverture de la session 2019 du C.A.F.F.A en date du 19 septembre 2019

ARRETE

Article 1er : est organisé au titre de la session 2020, dans l'académie de Besançon un examen pour l'obtention de l'admissibilité du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA)

Article 2 : Le jury de la session 2020 est constitué comme suit :

Président :

Eugène KRANTZ – IA DASEN du Territoire de Belfort

Membres du jury :

- Jérôme TUPIN, Principal au collège Jean Jaurès de Damparis
- Marie-Christine CLERC-GEVREY, IA-IPR LV allemand
- Maud MOREILLON, Professeure agrégée
- Didier CAILLE, IEN Belfort II

Article 3 : La Secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 9 décembre 2019
Le Recteur,
Chancelier des Universités

Jean-François CHANET

